

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte d'Etudes et de pilotage du Grand Site de Navacelles

Département du Gard
Syndicat Mixte d'Etudes et de pilotage
du Grand Site de Navacelles

SÉANCE DU 22 MARS 2019

190322

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mars à 14 heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Pilotage du Grand Site de Navacelles s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent PONS.

Présents : Roland BOISSIERE, Jean-Marie BRUNEL (suppléant), Roland CANAYER, Martine DURAND, Jean-Clau de GONZALEZ, Marie-Renée LAURENT (suppléante), Hélène MEUNIER, Laurent PONS, Jacques RIGAUD, Irène TOLLERET.

Excusés : Jean-Charles BOUSQUET, Joëlle GOUDAL, Jean BARRAL, Patrick MALAVIEILLE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL.

Procurations : Jean-Charles BOUSQUET a donné pouvoir à Laurent PONS, Patrick MALAVIEILLE a donné procuration à Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

10

MOTION RELATIVE AUX PROJETS DE CENTRALES ET INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Laurent PONS

Il y a actuellement un projet de Centrale photovoltaïque sur la commune du Cros d'ampleur industrielle (400ha, 313 MégaWatt de production envisagée), combiné avec la méthanation. Cette commune est située dans le périmètre du Grand Site de France et dans la zone cœur du Bien Causses et Cévennes

Le Président rappelle que le Grand Site de France et le Bien Causses et Cévennes sont reconnus pour leurs paysages exceptionnels. Le paysage est un élément clé de l'attractivité de ce territoire ; inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO, il engendre une économie ... Le paysage est un élément clef de l'attractivité d'un territoire, d'une économie importante et **non délocalisable**, et, dans le cas des Causses et des Cévennes, une reconnaissance directe des activités humaines existantes sur ce territoire.

Rappel de la politique et enjeux des Grands Sites de France

Les Grands Sites de France labellisés et en projet constituent des territoires d'exception, reconnus pour leur paysage remarquable. Ils participent de la politique nationale des Sites classés au titre de la loi de 1930 (articles L.341 et suivants du code de l'Environnement) qui identifie les "Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque" méritant de bénéficier d'une protection de rang national.

Les collectivités engagées auprès de l'Etat pour la préservation, la gestion et la mise en valeur de ces sites, ont fait le choix conscient et volontaire d'un développement local maîtrisé de leurs territoires reposant sur la qualité exceptionnelle de leurs paysages. Le label ministériel "Grand Site de France" qui leur est délivré, exigeant et très sélectif, souligne l'excellence de leur action et représente aujourd'hui une vraie valeur de développement économique et d'attractivité pour ces territoires, ruraux pour un grand nombre d'entre eux.

La démarche Grand Site de France est aussi une démarche d'expérimentation animée solidairement par le Ministère de la transition écologique et solidaire et les collectivités désireuses de s'y engager, qui ambitionne de montrer concrètement l'efficacité de la question du paysage comme levier pour penser l'avenir durable des territoires, en s'appuyant notamment sur les principes édictés par la Convention européenne du paysage ratifiée par la France en 2006.

A la majorité de suffrages exprimés avec 3 abstentions :
Jacques RIGAUD, Irène TOLLERET, Roland CANAYER

Rappel de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien Causses et Cévennes (VUE)

« Ce territoire du sud de la France s'étend sur quatre départements (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère) et sur plus de 3000 km². Son cadre naturel grandiose composé de montagnes, de vallées, de causses et de gorges, offre **le témoignage exceptionnel d'une relation intime millénaire et toujours vivante entre l'homme et son environnement : la culture agropastorale.**

La valeur universelle exceptionnelle des Causses et des Cévennes s'illustre dans **le façonnage de ce paysage par l'activité agropastorale.** Celle-ci présente pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée. Aujourd'hui, l'activité agropastorale se traduit par de vastes étendues ouvertes, une biodiversité remarquable et un patrimoine architectural ingénieux. »

Extrait du dossier de candidature Causses et Cévennes sur les énergies renouvelables :

« Ces espaces subissent aujourd'hui des pressions pour accueillir fermes éoliennes et centrales solaires qui cherchent à investir les endroits les moins peuplés du territoire français. Ces éléments sont non seulement des éléments paysagers industriels nouveaux à caractère industriel mais ils engendrent leurs propres paysages, de nouveaux paysages de l'énergie.

S'agissant notamment des projets de fermes éoliennes de type industriel il est proposé de les exclure du périmètre du Bien, car ils sont jugés en contradiction avec la Valeur Universelle Exceptionnelle. En outre tout projet situé dans la zone tampon, voire même au-delà, devra être examiné attentivement et justifié au regard de son impact sur la VUE. »

Vu la motion du 22 mars 2019 du conseil scientifique du Bien Causses et Cévennes sur les installations photovoltaïques qui considère compte tenu de l'intérêt général que représente la préservation des paysages, que toute installation photovoltaïque industrielle est à exclure dans la zone cœur du Bien,

Vu les enjeux en matière de paysage, les impacts prévisionnels de projets industriels photovoltaïques en contradiction avec les politiques locales en faveur du paysage, exprimés dans la Décision n° 2019/2/SOLARZAC/1 du 9 janvier 2019 relative au projet SOLARZAC de parc photovoltaïque et de centrale de méthanation sur la commune de Le Cros (34), publié au journal officiel du 13 janvier qui estime qu'il y aurait « **des impacts du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire importants** ».

Vu les enjeux en matière de pastoralisme et les politiques locales en faveur de son maintien et de son développement menées depuis plusieurs décennies (OCAGER, Relance, Terra Rural, aide à la commercialisation, promotion...), ainsi que le risque pour le futur de voir un nombre croissant de propriétés agricoles du causse du Larzac, se convertir en centrales photovoltaïques, remettant en cause son activité agropastorale,

Vu les enjeux en matière de consommation d'espace et la nécessaire cohérence à avoir en matière d'aménagement du territoire :

Les attendus de l'État, dans le cadre des PLUI, mettent en avant que les projets photovoltaïques au sol ne doivent pas se trouver en zone naturelle ou agricole des documents d'urbanisme. Par ailleurs, à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, il est aujourd'hui débattu d'une artificialisation des sols pour les 20 ans à venir limitée à 600 hectares. De façon générale, le photovoltaïque est favorisé sur les espaces suivants : toitures, ombrières de parking, friches industrielles, sites artificialisés... et, y compris dans la zone cœur du Bien Causses et Cévennes, à condition d'en maîtriser l'impact architectural et paysager.

Vu les enjeux en matière de biodiversité :

L'ensemble du Grand Site de France se situe en zones Natura 2000, relatives à la protection de plusieurs espèces protégées aux niveaux national et européen (crave à bec rouge, aigle royal, orchidées...), auxquelles les installations photovoltaïques d'ampleur industrielle porteraient atteinte.

Conscient que, au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effets de serre est indispensable mais que celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction, de la consommation énergétique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité de suffrages exprimés (avec 3 abstentions : Jacques RIGAUD, Irène TOLLERET, Roland CANAYER) :

SE PRONONCE CONTRE les projets d'installations photovoltaïques à caractère industriel,
APPROUVE la motion du 22 mars 2019 du conseil scientifique du Bien Causses et Cévennes sur les installations photovoltaïques industrielles qui pourraient mettre à mal

l'économie ancestrale toujours moderne, mondialement reconnu de l'agropastoralisme méditerranéen.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 22 mars 2019
Le Président


Le Président,
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE
MAISON
de
Intercommunalité
LE VIGAN
(Gard)
*
LAURENT PONS

Accusé de réception en préfecture
030-200008266-20190322-190322M-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019